DÉFINITION DES ÉPREUVES

ANNEXE IV

EP1 – Analyse fonctionnelle et technologique UP1

Coefficient 4

- **Objectif de l'épreuve :**

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences et les savoirs technologiques associés à l'étude d'un matériel sur lequel le dysfonctionnement d'un système est spécifié.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C1, C2 (11, 12, 13, 21), C3 (21, 42, 51)

Et des savoirs associés :

S1,S2, S3, S4, S51, S54

- **Conditions de réalisation de l'épreuve:**

A partir de tout ou partie des données suivantes :

- Un matériel ou un équipement, relevant de l'option, avec un dysfonctionnement identifié,
- Un dossier technique ou des extraits,
- Des éléments ressources nécessaires à la résolution des problèmes posés.

Le candidat devra notamment :

- Décoder et analyser les informations techniques,
- Mener, d'un point de vue de maintenance, une analyse fonctionnelle et structurelle du système ou partie du système technique embarqué sur un matériel,
- Choisir et proposer des mesures et contrôles.

L'évaluation prendra en compte :

- L'exactitude des décodages et des analyses effectués,
- L'exactitude des propositions,
- La pertinence des contrôles et mesures proposés.

- **Modes d'évaluation**

Sous la forme d'un contrôle en cours de formation :

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation.

La période choisie pour la situation d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants en fonction de l'avancement de la formation et de l'acquisition des compétences. Toutefois, le troisième trimestre de la seconde année scolaire est la période recommandée.

Elle est organisée par le ou les professeur(s) chargé(s) des enseignements de la construction mécanique et de maintenance. Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante.

A l'issue du contrôle en cours de formation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation constituera pour chaque candidat une fiche d'évaluation du travail réalisé. Cette fiche accompagnée d'une proposition de note sera transmise au jury.

Le jury peut éventuellement demander à avoir communication de tous les documents supports de la situation d'évaluation et du travail réalisé par le candidat. Ces éléments seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité académique pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note définitive.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la spécialité concernée veille à la qualité et au bon déroulement de la situation d'évaluation ainsi qu'à sa conformité au règlement d'examen.

Sous la forme d'une épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures :

Le candidat est amené à répondre aux questions portant sur un problème réel, à partir d'un dossier technique ou d'une notice et d'extraits de documentations.

EP2 – Réalisation d'interventions sur un matériel ou un équipement **UP2**

Coefficient 13

Dont 1 pour la VSP

- **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences relatives :

- A la maintenance préventive et corrective sur matériels ou sur équipements,
- Au contrôle et au réglage sur système ou sous-systèmes appartenant à un matériel ou à un équipement mettant en œuvre des énergies auxiliaires.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences terminales suivantes :

C11, C21, C22, C31, C32, C33, C34, C35, C36 et des savoirs associés.

- **Conditions de réalisation de l'épreuve**

A partir de tout ou partie des données suivantes :

- Du contrat de réparation sur un système réel appartenant à un matériel ou à un équipement de **l'option choisie**,
- D'un élément n'assurant plus sa fonction sur un système réel appartenant à un matériel ou à un équipement de l'option choisie,
- Des documents techniques relatifs au matériel ou à l'équipement,
- Des documents techniques relatifs à l'outillage et à la sécurité,
- De la procédure de travail,
- Des moyens techniques appropriés à la réalisation des interventions,
- Des dispositifs de mesurage et de réglage.

Le candidat devra notamment :

- Prendre en charge le matériel ou l'équipement,
- Réaliser les opérations de maintenance préventive et corrective,
- Procéder au remplacement des éléments et/ou des organes demandés,
- Effectuer les mesures et réglages,
- Fournir les éléments nécessaires à la facturation,
- Compléter le document de suivi,
- Évaluer la qualité de son intervention,
- Effectuer un compte rendu oral.

L'évaluation prendra en compte :

- La préparation et l'organisation de l'intervention,
- La conformité de l'intervention aux préconisations du constructeur,
- La rigueur dans l'utilisation des moyens,
- La qualité des mesures et réglages
- L'exactitude des informations fournies par le candidat,
- Le respect des règles d'hygiènes et de sécurité
- La cohérence des explications orales.

- **Modes d'évaluation**

Sous la forme d'un contrôle en cours de formation :

L'évaluation des candidats s'effectue sur la base de deux situations d'évaluation de même poids :

- Une première situation au cours de la période de formation en milieu professionnel,
- Une deuxième situation en centre de formation.

Situation au cours de la période de formation en milieu professionnel (PFMP)

Cette situation doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles relatives à la réalisation d'une intervention de maintenance préventive sur un matériel ou équipement de l'option choisie.

Les conditions d'organisation de la période de formation en milieu professionnel sont précisées dans l'annexe II de l'arrêté de création du diplôme.

L'évaluation s'effectue en cours d'exécution de tâches précisées par le référentiel d'activités professionnelles. Elles auront fait l'objet, en amont, d'une négociation pour leur mise en œuvre au sein de l'entreprise.

Les candidats dispensés de la PFMP, du fait de leur expérience professionnelle acquise dans la spécialité correspondant à l'option, sont évalués sur la base d'un entretien avec le jury. Le candidat peut à cette occasion prendre appui sur un dossier de cinq pages maximum relatif à son expérience dans l'option.

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la spécialité concernée veille à la qualité et au bon déroulement de la situation d'évaluation.

Situation en centre de formation

Cette situation doit permettre d'évaluer les compétences professionnelles relatives à la réalisation d'une intervention de maintenance corrective sur un matériel ou équipement de l'option choisie avec remplacement d'un élément ou d'un organe dépendant des énergies du type électrique, hydraulique ou pneumatique. Des mesures ainsi que des réglages sont à réaliser.

La période choisie pour la situation d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants en fonction de l'avancement de la formation et de l'acquisition des compétences. Toutefois, le troisième trimestre de la seconde année scolaire est la période recommandée.

Elle est organisée par le ou les professeur(s) chargé(s) des enseignements de la maintenance. Le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de la deuxième partie de l'épreuve ponctuelle pratique correspondante

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la spécialité concernée veille à la qualité et au bon déroulement de la situation d'évaluation ainsi qu'à sa conformité au règlement d'examen.

Notation

A l'issue de la période de formation en milieu professionnel, les professeurs concernés et les tuteurs[1] de l'entreprise proposent conjointement une note sur vingt. Les candidats dispensés de la PFMP sont également notés sur vingt.

[1] *Ils assurent la formation du candidat*

A l'issue de la situation d'évaluation en centre de formation, l'équipe pédagogique constitue pour chaque candidat une fiche d'évaluation du travail réalisé. Cette fiche est accompagnée d'une proposition de note sur vingt.

Les deux notes ainsi proposées sont additionnées et reportées sur les grilles d'évaluation. Les grilles d'évaluation sont tenues à la disposition du jury qui, après examen éventuel des documents fournis, arrête la note définitive affectée de son coefficient. Tous les éléments doivent pouvoir être tenus à la disposition du jury et de l'autorité académique pour la session considérée et jusqu'à la session suivante

Sous la forme d'une épreuve ponctuelle pratique d'une durée de 8h maximum :

Cette épreuve comporte deux parties

- **1er partie :** Réalisation d'une intervention de maintenance sur un matériel ou un équipement.
  La durée de cette partie est de 4h00 maximum.

  L'intervention de maintenance s'effectue sur un matériel ou un équipement réel. L'utilisation de matériels ou d'équipements didactisés ou de moteurs sur châssis ne sont pas autorisés.
  Quatre postes de travail doivent être prévus au minimum.

- **2ème partie :** Remplacement d'un élément ou d'un organe en relation directe avec les énergies du domaine de l'électricité, de l'hydraulique ou du pneumatique en effectuant les mesures et réglages nécessaires à l'activité.
  La durée de cette partie est de 4h00 maximum.

  Le remplacement de l'élément ou de l'organe s'effectue sur un matériel ou un équipement.
  Quatre postes de travail doivent être prévus au minimum.

Vie sociale et professionnelle	**UP2** **Coefficient 1**

L'épreuve de Vie Sociale et Professionnelle évalue des connaissances et des compétences du référentiel et s'appuie plus particulièrement sur la mise en œuvre d'une démarche d'analyse de diverses situations.

➔ Évaluation par contrôle en cours de formation :

Elle se déroule sous la forme de deux situations d'évaluation. Celles-ci sont organisées en centre de formation.

Une proposition de note est établie, qui résulte de l'addition de la note obtenue lors de la première situation d'évaluation et de la note obtenue lors de la deuxième situation d'évaluation.
La note définitive est délivrée par le jury.

1) Une situation d'évaluation écrite notée sur 14 points.

Cette situation est organisée en dernière année de formation. Elle comporte deux parties :

<u>1ère partie : Une évaluation écrite d'une durée de 1 heure notée sur 7 points.</u>

Les questions portent sur l'ensemble du programme.

Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.
L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.
Pour ce qui concerne la partie 4 : l'individu acteur des secours, seule la partie 4.1 « Incendie et conduite à tenir » est évaluée dans cette partie.

2ème partie : Un travail personnel écrit noté sur 7 points

Ce travail permet d'évaluer la maîtrise de quelques compétences du programme à travers la rédaction d'un document de 2 pages maximum par le candidat. Il peut s'agir d'un travail relatif :

- à la prévention d'un risque professionnel : analyse ou participation à une action
- ou à une exploitation de documentation liée aux parties du programme relatives au parcours professionnel, à l'entreprise, au poste de travail ou à la consommation.

Ce travail ne fait pas l'objet d'une présentation orale.

2) Une situation d'évaluation pratique consistant en une intervention de secourisme notée sur 6 points.

Cette situation est organisée au cours du cycle de formation.

L'évaluation des techniques de secourisme (sauveteur secouriste de travail (SST) ou attestation de formation aux premiers secours (AFPS) est effectuée, comme la formation, par un moniteur de secourisme conformément à la réglementation en vigueur.

➔ Évaluation par épreuve ponctuelle écrite - durée 1 heure

Le sujet comprend une ou plusieurs questions sur chacune des 5 parties du programme.
Pour ce qui concerne la partie 3, relative à l'individu au poste de travail, l'évaluation privilégie l'identification et le repérage des risques professionnels ainsi que la sélection de mesures de prévention.
L'évaluation inclut obligatoirement l'un des risques communs à tous les secteurs professionnels : risques liés à l'activité physique, risques liés à la charge mentale, risque lié au bruit.

EG 1 : FRANÇAIS et HISTOIRE-GÉOGRAPHIE
coefficient 3 **UG 1**

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement du français et de l'histoire-géographie pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général).

Objectifs

L'épreuve de français et d'histoire – géographie permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modes d'évaluation:

➔ *Évaluation par contrôle en cours de formation*

L'épreuve de français et d'histoire – géographie est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire – géographie.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation, évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisageable de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

A) Première situation d'évaluation

Première partie (français) :

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes, ou d'une grille de correction, ou à l'aide d'un nouveau support textuel, ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

Deuxième partie (histoire - géographie) :

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes…).
Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

B) Deuxième situation d'évaluation :

Première partie (français) :

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

Deuxième partie (histoire – géographie) :

Se référer à la deuxième partie de la situation n°1. Seule la dominante change (histoire ou géographie).

➔ *Évaluation par épreuve ponctuelle* (2 heures + 15 minutes)

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

1) Première partie (français) : 2 heures

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours :
- soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes) ;
- soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

2) Deuxième partie (histoire – géographie) :

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes…).

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examinateur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement le dossier retenu pendant cinq minutes; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG 2 : MATHÉMATIQUES - SCIENCES
coefficient 2 **UG 2**

(Arrêté du 26 juin 2002 fixant le programme d'enseignement des mathématiques et des sciences pour les certificats d'aptitude professionnelle).

(Arrêté du 17 juin 2003 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général).

L'épreuve de mathématiques - sciences englobe l'ensemble des objectifs, domaines de connaissances et compétences mentionnés dans le programme de formation de mathématiques, physique - chimie des certificats d'aptitude professionnelle.

Objectifs

L'évaluation en mathématiques – sciences a pour objectifs :
- d'apprécier les savoirs et compétences des candidats ;
- d'apprécier leur aptitude à les mobiliser dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- de vérifier leur aptitude à résoudre correctement un problème, à justifier les résultats obtenus et à vérifier leur cohérence ;
- d'apprécier leur aptitude à rendre compte par écrit ou oralement.

Modes d'évaluation:

➔ *Évaluation par contrôle en cours de formation*

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation qui se déroulent dans la deuxième moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Première situation d'évaluation : notée sur 10

Elle consiste en la réalisation écrite (individuelle ou en groupe restreint de trois candidats au plus) et la présentation orale (individuelle), si possible devant le groupe classe, d'un compte rendu d'activités comportant la mise en œuvre de compétences en mathématiques, physique ou chimie, en liaison directe avec la spécialité. Ce compte rendu d'activités, qui doit garder un caractère modeste (3 ou 4 pages maximum), prend appui sur le travail effectué au cours de la formation professionnelle (en milieu professionnel ou en établissement) ou sur l'expérience professionnelle ; il fait éventuellement appel à des situations de la vie courante.

Lorsque le thème retenu ne figure pas dans une unité pouvant faire l'objet d'une évaluation, tout en restant dans le cadre de la formation, toutes les indications utiles doivent être fournies au candidat au préalable à la rédaction du compte rendu d'activités.

Au cours de l'entretien dont la durée maximale est de 10 minutes, le candidat est amené à répondre à des questions en liaison directe avec les connaissances et compétences mises en œuvre dans les activités relatées.

La proposition de note individuelle attribuée prend principalement en compte la qualité de la prestation orale (aptitude à communiquer, validité de l'argumentation, pertinence du sujet).

Deuxième situation d'évaluation : notée sur 20

Elle comporte deux parties d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique et la chimie.

Première partie :

Une évaluation écrite en mathématiques, notée sur 10, d'une durée d'une heure environ, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences.

Chaque séquence d'évaluation comporte un ou plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le référentiel.

Certaines compétences peuvent être évaluées plusieurs fois par fractionnement de la situation de l'évaluation dans le temps. Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante…

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Deuxième partie :

Une évaluation d'une durée d'une heure environ en physique - chimie, fractionnée dans le temps en deux ou trois séquences, ayant pour support une ou plusieurs activités expérimentales (travaux pratiques). Elle est notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Ces séquences d'évaluation sont conçues comme des sondages probants sur des compétences terminales. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale (travaux pratiques) permettant d'apprécier les connaissances et savoir-faire expérimentaux des candidats.

Au cours de l'activité expérimentale, le candidat est évalué à partir d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les savoir-faire expérimentaux du candidat observés durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation.
Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :
- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité établies ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et de leur interprétation. L'examinateur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et savoir-faire expérimentaux du candidat lors de ses manipulations.

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

➔ *Évaluation par épreuve ponctuelle*

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre la physique - chimie.

Mathématiques : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet se compose de plusieurs exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des connaissances mentionnées dans le programme.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines de connaissances les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, la technologie, l'économie, la vie courante…

Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Physique – chimie : 1 heure – notée sur 10 points

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

Première partie:
Un ou deux exercices restituent, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma, une expérience ou un protocole opératoire. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple :
- à montrer ses connaissances ;
- à relever des observations pertinentes ;
- à organiser les observations fournies, à en déduire une interprétation et, plus généralement, à exploiter les résultats.

Deuxième partie
Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.
Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des évaluations écrites (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet.
La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.
L'utilisation des calculatrices électroniques pendant l'épreuve est définie par la réglementation en vigueur.
Les trois alinéas suivants doivent être rappelés en tête des sujets :
- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies ;
- l'usage des calculatrices électroniques est autorisé sauf mention contraire figurant sur le sujet ;
- l'usage du formulaire officiel de mathématiques est autorisé.

EG 3 : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

coefficient 1	**UG3**

Arrêté du 25 septembre 2002 fixant le programme d'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les certificats d'aptitude professionnelle, les brevets d'études professionnelles et les baccalauréats professionnels.

L'épreuve se déroule dans les conditions définies par l'arrêté du 22 novembre 1995 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive en lycées (BO n° 46 du 14 décembre 1995).

ÉPREUVE FACULTATIVE : LANGUE VIVANTE ÉTRANGÈRE

Épreuve orale - durée : 20 min - préparation 20 min

L'épreuve comporte un entretien se rapportant :

- soit à un document étudié au cours de la formation (texte ou image) ;
- soit à un document lié à l'activité et/ou à l'expérience du candidat.